



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2015-1438
Demande : Catégorie B.3.11 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette de produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide GF-2685
Numéro d'homologation : 31305
Matière active (m.a.) : 10 % d'halauxifène
Numéro de document de l'ARLA : 2546260

Contexte

L'herbicide GF-2685 est homologué pour la suppression ou la répression en postlevée de certaines latifoliées annuelles dans le blé de printemps (y compris le blé dur), le blé d'hiver et l'orge de printemps. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide GF-2685 afin d'y inclure les allégations relatives à la suppression de l'érodium ciculaire (jusqu'au stade de huit feuilles) et de la mauve à feuilles rondes (jusqu'au stade de six feuilles) à la dose indiquée sur l'étiquette de 50 g de produit/ha.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'ajout de l'érodium ciculaire et de la mauve à feuilles rondes sur l'étiquette de l'herbicide GF-2685 permettrait aux agriculteurs de bénéficier d'une autre option pour gérer ces mauvaises herbes annuelles résistantes.

Les renseignements sur la valeur, qui comprenaient les données provenant de 12 essais en champ menés sur le blé de printemps dans les Prairies canadiennes, entre 2010 et 2013, ont démontré que l'herbicide GF-2685 appliqué à raison de 50 g de produit/ha fournissait un taux acceptable de suppression de l'érodium ciculaire et de la mauve à feuilles rondes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide GF-2685 afin d'y inclure la suppression de l'érodium cicutaire et de la mauve à feuilles rondes.

Reference

List of Studies/Information Submitted by Registrant

PMRA # 2523367 2015, Trial reports (12) Arylex, Efficacy – EROCI & MALPU (storks-bill and round-leaved mallow), DACO: 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.